

## « CONCOURS UN CHALET JUSTE POUR VOUS »

### Règlement de participation du 11 septembre au 8 octobre 2014.

1. Le commanditaire du concours est Uniprix (le Commanditaire).

#### **ADMISSIBILITÉ :**

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.

#### **COMMENT PARTICIPER :**

3. **PARTICIPATION AVEC ACHAT REQUIS :**

**Le concours se déroule dans les succursales Uniprix et Uniprix Santé du 11 septembre au 8 octobre 2014.**

##### **3.1. Identification des produits-vedettes admissibles au concours :**

Consultez la circulaire Uniprix pendant la durée du concours, soit du 11 septembre au 8 octobre 2014 et identifiez les produits spécialement identifiés « Produits-vedettes admissibles au concours ». La circulaire Uniprix est disponible sur le site web d'Uniprix au [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) et dans toutes les succursales d'Uniprix; ou

Rendez-vous dans une des succursales Uniprix participantes du Québec pendant la durée du concours, soit du 11 septembre au 8 octobre 2014 et repérez les produits spécialement identifiés « Produits-vedettes admissibles au concours ». Pour trouver l'adresse des succursales Uniprix, rendez-vous au [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com).

Les produits-vedettes sont disponibles du jeudi au mercredi entre le 11 septembre et le 8 octobre 2014.

Liste complète des produits-vedettes admissibles au concours :

1. Colgate – Dentifrices et brosses à dents sélectionnés
2. Palmolive – Liquides à vaisselle sélectionnés (Liquide à vaisselle, 739 ml ou 887 ml)
3. Dove - Savons 2 x 113 gr
4. Dove – Produits sélectionnés (Gels nettoyants, 300 ml, 354 ml ou 400 ml, produits capillaires et coiffants sélectionnés, antiodorifiques sélectionnés)

5. Axe – Produits sélectionnés
6. Royale - Essuie-tout, 6 rouleaux
7. Arm & Hammer – Détergents sélectionnés (Détergent 2,21 L, 2,03 L, 1, 81 L ou 600 g)
8. Aveeno – Produits sélectionnés
9. Cascade – Détergents pour lave-vaisselle sélectionnés (Gel, 1,36 L, Action Pacs, 15, Poudre, 1,7 kg)
10. Tena – Culottes protectrices sélectionnées
11. Listerine – Rince-bouches et pellicules-fraîcheur sélectionnés (Rince-bouches sélectionnés, 1 L, Pellicules-fraîcheur, format de poche, 3 x 24)
12. Tide – Détergents à lessive sélectionnés (Poudre, 1,1 kg, Liquide, 24 brassées PODS, 14 capsules)
13. Speed Stick - Antisudorifiques et déodorants sélectionnés (Speed Stick et Lady Speed Stick)
14. Irish Spring et Soft Soap – Gels douche sélectionnés (Gels douche hydratants sélectionnés, 443 ml ou 532 ml)
15. Royale - Papier hygiénique, 8 rouleaux doubles
16. Scotties – Mouchoirs de papiers sélectionnés (6 x 100 ou 6 x 72)
17. Xtra - Détergent à lessive (2,21 L)
18. Stayfree et Playtex – Produits d’hygiène féminine sélectionnés, Stayfree Serviettes hygiéniques sélectionnées  
Playtex - Tampons, 20 ou 18, Serviettes nettoyantes, 40

Les produits annoncés ne sont pas nécessairement offerts dans toutes les succursales. Les descriptions prévalent sur les illustrations en tout temps (circulaire).

### **3.2. Achat de produits-vedettes :**

Rendez-vous dans une des succursales Uniprix participantes pendant la durée du concours soit du 11 septembre au 8 octobre 2014 et achetez au moins un (1) des produits spécialement identifiés « Produits-vedettes admissibles au concours ». Pour trouver l’adresse des succursales Uniprix, consultez le [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com).

### **3.3. Inscription par bon de participation en succursale :**

Rendez-vous dans une des succursales Uniprix participantes pendant la durée du concours soit du 11 septembre au 8 octobre 2014, et récupérez un bon de participation offert au comptoir-caisse. Vous recevrez un bon de participation par produit-vedette acheté pendant la durée du concours. Pour trouver l’adresse des succursales Uniprix, rendez-vous au [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com).

Remplissez le bon de participation selon la méthode ci-dessous, puis déposez-le dans la boîte de tirage prévue à cet effet en succursale :

- Lorsque vous aurez récupéré un bon de participation, complétez celui-ci en y inscrivant votre prénom, nom, courriel, adresse, ville, province, code postal, numéro de téléphone et les informations d’une facture incluant au moins l’achat d’un produit-vedette pendant la durée du concours, soit :

- Le numéro de magasin : intitulé « Mag » sur les factures;
- Le numéro de facture ou le numéro de terminal : intitulé respectivement « Fac# »; ou « Terminal » sur les factures;
- Le numéro de transaction : intitulé « Trs# » ou « Trans » sur les factures.

Chaque produit-vedette acheté donne droit à une (1) participation au concours.

Déposez votre bon de participation dans la boîte concours au plus tard le 8 octobre 2014 à 23 h 59. Si vous achetez plus d'un produit-vedette admissible au concours, vous devez remplir un coupon de participation par produit admissible, y inscrire votre numéro de facture et le déposer dans la boîte prévue à cet effet pour être éligible.

Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une (1) ou plusieurs de leurs participations :

Inscription par bon de participation en succursale :

- Un maximum d'un (1) bon de participation par achat d'un produit-vedette; et
- Un maximum de (25) vingt-cinq produits-vedettes par facture peut être utilisé pour s'inscrire.

#### **4. PARTICIPATION SANS ACHAT REQUIS :**

Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. La Lettre doit être reçue avant le 8 octobre 2014 afin d'être admissible. Le participant ne peut soumettre plus d'une (1) lettre par jour pendant la période du concours.

#### **Uniprix**

#### **Concours « Un chalet juste pour vous »**

5000, boul. Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1S 3G7

À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

#### **5. GRAND PRIX :**

Grand prix : Quatre (4) locations d'un (1) chalet pour une saison complète. Quatre (4) locations à gagner. Valeur maximale de 8 000 \$ chacune, taxes et frais inclus, pour un total de **32 000 \$**.

**PRIX SECONDAIRES** : Cent (100) cartes annuelles Réseau Parcs Québec d'une valeur de 135 \$ chacune pour un total de **13 500 \$**.

**TOTAL** : Une valeur de **45 500 \$** en prix.

- 6.** Ce concours débute le 11 septembre 2014 et se termine le 8 octobre 2014 à 23 h 59. **Le tirage aura lieu le 30 octobre 2014 à 11 h**, au siège social d'Uniprix situé au 5 000, boul. Métropolitain Est, Montréal (QC), H1S 3G7.

- a. Dans un premier temps quatre (4) tirages seront faits pour les 4 premiers prix d'une location d'un (1) chalet.
- b. Par la suite, nous procéderons au tirage de cent (100) cartes annuelles Réseau Parcs Québec.

**7. Description du grand prix :**

- a. Quatre (4) forfaits à gagner d'une valeur maximale de 8 000 \$ chacun (taxes et frais inclus).
- b. Le gagnant admissible à l'un des quatre (4) forfaits se méritera l'utilisation d'un chalet en location pour une période maximale de trois (3) mois, (ici appelée la « période de location ») d'une valeur de location maximale de 8 000 \$ CA, (taxes et frais inclus) dans un endroit au Canada au choix du gagnant admissible au grand prix.
- c. Le gagnant sera informé par Uniprix des différents endroits (site web et noms de fournisseurs) où il pourra notamment choisir sa location de chalet :  
<http://www.chaletaiguebec.com>  
<http://www.quebeclocationdechalets.com>  
<http://rsvpchalets.com>
- d. La période de location du chalet doit se terminer avant le 31 décembre 2015 et est en vertu de la disponibilité de l'endroit choisi. Le gagnant du grand prix sera assujéti à toutes les règles et restrictions prévues dans la convention de location du chalet choisi et devra signer un formulaire de dénis de responsabilité et de dégagement avant d'obtenir l'accès au chalet en location et se soumettre lui-même à toute autre formalité exigée du locateur. La période de location ne peut pas être divisée en unités de temps plus restreintes. La période de location doit être utilisée du même coup sur une durée maximale de trois (3) mois et d'une valeur de location maximale de 8 000 \$ CA (taxes et frais inclus). Une preuve de location est requise afin que le Commanditaire rembourse la location au gagnant (valeur maximale de 8 000 \$ CA incluant les taxes et frais). Le gagnant sera le seul responsable envers le locateur.

**8. Non inclus dans le grand prix du concours :**

- a. Tous les coûts non indiqués ci-dessus dont, sans s'y limiter, les repas, le transport local, (vols ou autres), le séjour des nuits d'avant et après, l'assurance, les coûts de téléphone, service internet, télécopieur et courriel, les frais de service aux chambres, les repas et boissons non décrits ci-dessus, les articles personnels ainsi que les frais pour bris, dommages ou entretien sont sous la responsabilité unique du gagnant du grand prix et ne sont pas inclus dans le grand prix.
- b. Aucun changement des dispositions de la période de location n'est permis une fois que la réservation est confirmée.
- c. Si le gagnant du grand prix est incapable de profiter d'un ou de plusieurs éléments du grand prix pour toute cause indépendante de la volonté du commanditaire, aucune rémunération ou aucun prix de rechange ne sera fourni. Uniprix n'est pas responsable des changements d'horaire ou des coûts, dépenses, inconviénients ou dommages encourus et subis par le gagnant ou son invité/e. Le gagnant du grand prix sera responsable de se procurer tous les documents d'assurances nécessaires avant la prise de possession de la location.

Aucune rémunération ne sera versée si la location est annulée à cause d'un manquement à se procurer les documents d'assurances nécessaires ou pour toute autre cause.

- 9.** Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
  - a. Être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de son inscription au concours, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 6.
  - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 5, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent, (sauf à la discrétion du Commanditaire). Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix ou un élément du prix pour un autre de valeur égale ou supérieure.
  - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
  - d. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
  
- 10.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 10 jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
  
- 11.** Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, le Commanditaire et leurs filiales (y compris toutes les succursales du réseau Uniprix), leurs représentants et agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
  
- 12.** En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, agents ou entrepreneurs indépendants du Commanditaire du concours), lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière liée à

ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournées.

- 13.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 14.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 15.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 16.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 17.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
- 18.** Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pour une durée de 6 mois suivant la date du tirage.